



Traité Kiddouchine

Michna 9 - Chapitre 4

ד, ט מי שנתן רשות לשלוחו לקדש את בתו, והלך הוא
וקידשה--אם שלו קדמו, קידושיו קידושין; ואם של שלוחו קדמו,
קידושיו קידושין. אין ידוע, שניהם נותנין גט; ואם רצו--אחד נותן
גט, ואחד כונס. וכן האישה שנתנה רשות לשלוחה לקדשה,
והלכה היא וקידשה את עצמה--אם שלה קדמו, קידושיה
קידושין; ואם של שלוחה קדמו, קידושיו קידושין. אין ידוע, שניהן
נותנין גט; ואם רצו--אחד נותן גט, ואחד כונס.

Si quelqu'un a donné à son envoyé pouvoir de consacrer sa fille et que lui-même est allé et l'a consacrée, si sa consécration a eu lieu en premier, elle est valable ; si celle de son envoyé est antérieure, c'est celle-ci qui est valable. Si on ne le sait pas, les deux délivrent un acte de divorce, ou s'ils sont d'accord, l'un donne un acte de divorce et l'autre l'épouse. Il en est de même si une femme a donné pouvoir à son envoyé de le consacrer et elle est allée et s'est consacrée elle-même, si sa consécration à elle a eu lieu en premier, elle est valable ; si celle de son envoyé est antérieure, c'est celle-ci qui est valable. Si on ne le sait pas, les deux lui délivrent un acte de divorce ou s'ils sont d'accord, l'un remet un acte de divorce et l'autre l'épouse.



Rabbi Its'hak Abi'hssira, "Baba 'Haki"

Biographie incontournable de l'un des leaders du Judaïsme marocain et pionnier-fondateur en Erets Israël.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions